



la maison
des archers

CHAMBRES D'HÔTES • 3 ÉPIS



Catherine et Charles BOUSQUET
Rue de la Boucherie
63450 ST SATURNIN
Tel-Fax 04 73 39 31 42
lamaisondesarchers@wanadoo.fr
Autoroute A75 sortie n°5

CONTRAT DE RESERVATION EN CHAMBRES D'HOTES

CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans nos chambres d'hôtes.
En espérant que cette proposition, retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Le Propriétaire.

Date du séjourentre 16h et 19 h auavant 12 h

N'oubliez pas de prévenir le propriétaire si vous arrivez après 19 heures

PRIX DU SEJOUR

(le prix de la nuitée inclut toujours le petit déjeuner)

Chambres réservées et nombres de personnes :
.....
.....

Client:

M., Mme, Mlle.....

Adresse.....

Code postal.....Commune.....

PAYS.....

TEL:.....

FAX:.....

CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant
le.....

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le client)
- Un acompte de 25% du prix total du séjour avec un minimum d'une nuitée retenue soit.....Euros
A régler par chèque bancaire, postal établi à l'ordre de :.....ou carte bancaire n°.....
Le solde d'un montant de.....Euros est à nous régler à l'arrivée. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées au présent contrat seront payées en fin de séjour.

Je soussigné M.déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent document.

A.....le.....

A.....le.....
(signature du client précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé")

CONTRAT DE RESERVATION EN CHAMBRES D'HOTES

Article 1: Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes. Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 - durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

Article 4 - annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre, télécopie ou télégramme adressé au propriétaire.

- a) Annulation avant le début du séjour: si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- b) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Lorsqu' avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par la lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de sont fait à cette date.

Article 6 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 8 - taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 9 - utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

Article 10 - capacité : Le présent contrat est établi par un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de client supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 - Animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.